

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 5° L'état clinique grave du patient en l'état des thérapeutiques disponibles, nécessite le traitement immédiat par ce médicament. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En restreignant les conditions d'accès au dispositif des autorisations temporaires d'utilisation nominatives (ATUn), la rédaction actuelle de l'article 30 conduit à exclure certains patients, pour lesquels aucune alternative thérapeutique n'existe, du dispositif d'accès précoce à un traitement innovant. Ces restrictions pourraient entraîner une perte de chance préjudiciable pour ces patients.

Le présent amendement, rédigé en concertation avec le LEEM, vise donc à permettre aux patients de pathologies chroniques, graves ou rares d'accéder le plus précocement possible à des traitements innovants apportant un bénéfice réel.